

République française

Département du Gard

COMMUNE DE LAMELOUZE

Séance du 29 juillet 2019

Membres en exercice :	Date de la convocation: 25/07/2019
7	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Laure BARAFORT
Présents : 6	Présents : Laure BARAFORT, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc CHABROL, Christine DONNARD, Pierre MAZOYER
Votants: 7	
Pour: 4	Représentés: Jean-Michel JACQUOT par Christine DONNARD
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 3	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude GARNIER

Objet: Bilan de concertation et arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme - 2019_204

Objet : Bilan de concertation et arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7, et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal N°2017-87 en date du 15 février 2017 portant prescription d'une procédure de révision du PLU,
Vu les différentes pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein de Conseil Municipal, N°2019-185 en date du 21 janvier 2019.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consulté,

BILAN DE LA CONCERTATION

1- LES RAISONS

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par voie de délibération en date du 15 février 2017 sont de :

- Accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec les dispositions du SCoT du Pays Cévennes et celles du PLH ;
- Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment aux jeunes de rester ou de venir sur la commune ;
- Assurer une urbanisation économe en foncier, dans une logique de développement durable ;
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité, conformément aux dispositions législatives et du SCoT, tout en gardant le caractère cévenol des habitations ;
- Conforter le niveau des services à la population (animation sur le chef-lieu, les Appens) ;
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité au travers des sites naturels remarquables comme, entre autres, la ZNIEFF de type 2 « Cévennes des Hauts Gardons », la réserve biosphère du parc des Cévennes et le site Natura 2000 (SIC « Vallée du Galeizon ») ;
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti, architectural et naturel (les prés, les landes, les berges du Galeizon...) ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Conforter et permettre un développement des activités agricoles, sylvicoles et touristiques (la châtaigneraie fruitière, la zone d'activités agricoles des Conques...) ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réexaminer les emplacements réservés.

2- MOYENS D'INFORMATION UTILISES

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les communes et EPCI limitrophes s'est faite tout au long du processus de la révision.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération N°2017-87 et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles de presse Midi Libre
- Articles bulletins municipaux

- Deux réunions publiques :
 - 2 février 2017 Informer la population de la révision du PLU et lui présenter la démarche du panel citoyen et des ateliers participatifs
 - 22 juillet 2019 présentation à la population le projet de PLU en vue de son arrêt.

- 2 ateliers participatifs avec le Panel citoyens en date du 16 mars 2017 et 30 mars 2017 dans le cadre de la démarche du PLU Gard Durable porté par le Département
- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune www.lamelouze.fr (onglet PLU).
- Affichage dans lieux publics.

3-MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

- Un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation y a été consignée. Cette mise à disposition du cahier de concertation a été annoncée dans le journal MIDI LIBRE du 25 février 2017, ainsi que dans la mairie, le site Internet de la commune et lieux publics de la commune.
- Cinq lettres ont été adressées à Madame le Maire.
- Deux réunions publiques
 - o Le 2 février 2017 : Informer la population de la révision du PLU et lui présenter la démarche du panel citoyen et des ateliers participatifs
 - o Le 22 juillet 2019 présentation à la population le projet de PLU en vue de son arrêt.
- Deux ateliers participatifs avec Panel citoyens en date du 16 mars 2017 et 30 mars 2017
- MIDI LIBRE, affiché sur le site Internet, la mairie et lieux publics de la commune.

4- POINTS RÉVÉLÉS PAR LA CONCERTATION

Concertations citoyennes :

Deux ateliers participatifs avec le panel citoyens ont eu lieu les 16 mars 2017 et le 30 mars 2017. Ces ateliers participatifs ont eu pour objet :

- De faire participer les habitants de la commune à l'élaboration du diagnostic territorial.
- De recueillir leurs sentiments sur les enjeux du territoire et les propositions d'amélioration dans la thématiques spécifiques.

Des comptes-rendus ont été rédigés par le cabinet URBA PRO, retranscrivant les conclusions, les atouts, contraintes et des enjeux relevés dans ces ateliers sur les thèmes proposés.

Des outils de communication ont été mis en place tel que le cahier de concertation, mails et informations aux citoyens sur le site Internet. Ces outils ont été mis en place à disposition tout au long de la concertation. Les principaux points relevés :

- Sur le cahier de concertation mis à disposition : aucune observation y a été consignée,
- Sur la boîte mail de la commune : aucun mails n'a été reçus.
- Sur les courriers reçus : 5 lettres ont été adressées à Mme le Maire.
- Lors de la consultation du monde agricole : sur les 7 exploitants contactés, seuls 4 retours ont été faits. Leurs demandes et observations ont été consignées au rapport de présentation (partie diagnostic agricole du tome 1)

Deux réunions publiques ont été organisées en date du 2 février 2017 et 22 juillet 2019.

Quatre réunions de travail aux étapes clés avec le Conseil municipal ont été organisées les 2 février 2017, 22 octobre 2018, 19 mars 2019 et 25 avril 2019.

Deux réunions de travail avec le maire, les adjoints et la secrétaire ont été organisées le 13 juillet 2017 et le 9 novembre 2017.

Les comptes-rendus des réunions sont consignés dans le cahier de concertation.

Concertation avec les personnes publiques associées :

Durant toute la concertation les personnes publiques ont été associées au projet PLU. Les comptes-rendus des réunions avec les points soulevés par les personnes publiques associées sont consignés dans le cahier de concertation.

Les éléments ont été examinés et pris en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

3 conseillers municipaux, Mme Christine DONNARD, M. Jean-Michel JACQUOT et M. Pierre MAZOYER se sont abstenus.

4 conseillers municipaux, Mme Laure BARAFORT, M. Thierry SOUSTELLE, M. Jean-Claude GARNIER et M. Jean-Luc CHABROL ont voté pour.

Et obtenu le quorum, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSIDERER COMME FAVORABLE** le bilan de concertation présenté.
- **D'ARRETER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

• **DE SOUMETTRE POUR AVIS LE PROJET DE PLU :**

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur l'élaboration du PLU à la fois en tant que personne publique associée et en tant qu'autorité environnementale.
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juillet 2019 à Lamelouze.

RF
PREFECTURE DE NIMES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/07/2019
030-213001373-20190729-2019_204-DE

BARAFORT Laure
Maire,

